




# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.  
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 14 / 02 / 2023

Dossier complet le : 14/02/2023

N° d'enregistrement : 2023-6767

### 1 Intitulé du projet

Centrale solaire au sol d'une puissance de 498,6kWc sur la commune de Verrières-en-Anjou (49)

### 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

#### 2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 **Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité > Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc et inférieure à 1 MW	Installation photovoltaïque au sol d'une puissance de 498,6kWc (de fait supérieure à 300 kWc et inférieure à 1 MW)

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 **Caractéristiques générales du projet**

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, pour une puissance de 498,6kWc. Il s'agit d'un projet en auto-consommation.

L'emprise retenue se limite à la portion Nord de la parcelle ZR044 et à la bordure Est de la parcelle ZR0142, sur la commune de Verrières-en-Anjou, dans le Département du Maine-et-Loire (49). Ces parcelles sont propriété de la société Vergers d'Anjou, et sont situées à proximité immédiate des bâtiments industriels du site.

Ces parcelles sont classées en zone agricole Ay par le PLUi Angers Loire Métropole (approuvé en septembre 2021) qui s'applique sur la commune. Le projet est compatible avec les prescriptions du PLUi.

Une partie de l'emprise se situe sur le domaine public. Suite à des échanges entre la société Vergers d'Anjou et la Mairie ainsi que le Conseil Départemental 49 (propriétaire actuel), les démarches administratives sont en cours pour le rachat des parcelles par la société Vergers d'Anjou. (cf. Courrier du Conseil départemental en annexe)

Aucun travail de démolition n'est prévu. Quelques arbres devront être abattus.

#### 4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de sa politique environnementale et financière, l'entreprise Vergers d'Anjou, société coopérative agricole spécialisée dans le commerce de gros de fruits et légumes, souhaite s'équiper de panneaux photovoltaïques afin de réduire sa consommation d'électricité provenant du réseau EDF.

La centrale photovoltaïque est prévue pour couvrir environ 14% des besoins énergétiques du site. Les panneaux solaires seront de technologie monocristalline composée de 120 demi-cellules. Leur durée de vie est de 30 ans avec des garanties de performances supérieures à 80% de rendement à 25 ans. Les panneaux solaires sont recyclables à hauteur de 95%.

Le choix s'est porté sur l'installation de PV au sol plutôt qu'en toiture ou sur ombrières pour les raisons suivantes :

- La toiture des bâtiments est trop ancienne et cela aurait nécessité d'importants travaux de remise en état de l'étanchéité et de renforcement des charpentes existantes nécessaires,
- Mise en place uniquement d'ombrières : ce scénario n'a pas été retenu car la taille de l'installation serait trop faible par rapport aux besoins en électricité du site,
- Mixage ombrières / centrale au sol : ce scénario n'a pas été retenu car les coûts seraient fortement augmentés et le temps de retour sur investissement trop important.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée de la phase travaux est estimée à 5 à 6 mois.

Les panneaux seront ancrés au sol par pieux vissés ou battus.

Aucun poste de transformation ne sera créé : le poste existant sur site sera utilisé. De même, aucune voirie ne sera créée : l'accès au projet se fera par les voies d'accès existantes. De même, les éclairages existants sur site seront utilisés.

Les travaux seront circonscrits à l'emprise du site Vergers d'Anjou. Ils comprennent :

- les travaux de vissage/battage de pieux ;
- le montage des structures ainsi que des modules PV ;
- le creusement d'une tranchée pour l'enfouissement des câbles ;
- le câblage des onduleurs et des modules PV ;
- le raccordement au TGBT existant ;
- la mise en service effective.

Le nombre d'engins nécessaires sera limité.

Il n'est pas prévu de terrassement. Le réglage des structures de montage permet de compenser les variations d'altimétrie du site. Dans le cas où un léger terrassement serait nécessaire sur le site pour aplanir certaines zones trop marquées, la terre sera étalée sur place.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, aucune activité n'est à prévoir sur la centrale, en dehors des opérations de maintenance, de nettoyage des panneaux, et d'entretien de la végétation sous les panneaux (entretien mécanique).

Aucune clôture autour de la centrale n'est prévue. Le site industriel étant entièrement clôturé, l'accès est limité aux personnes autorisées.

En fin d'exploitation, les travaux de démantèlement incluront le démontage des panneaux et structures, le retrait des pieux et câblages (à noter que le choix de pieux pour les fondations rend le démantèlement plus aisé), et enfin la remise en état du terrain à un état proche de l'état initial. En ce qui concerne les déchets, la problématique du volume produit par une centrale PV en fin d'exploitation est anticipée par un taux de recyclabilité des panneaux de 95% (à noter que les frais de recyclage sont d'ores et déjà prévus dans le contrat signé entre EDF ENR et Vergers d'Anjou).

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Un dossier de Porter à connaissance ICPE sera transmis aux autorités ;
- Le projet fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux ;
- Une évaluation des incidences Natura 2000 sera jointe à la déclaration préalable de travaux.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance PV installés	498,6kWc
Nombre de PV	1216
Espace entre les tables	3,5m
Production PV attendue (année 1)	489 MWh/an
Besoins énergétiques du site couvert par le projet	14%

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :  St Sylvain d'Anjou, Lieu dit La Ripoterie

Localité :  VERRIERES-EN-ANJOU

Code postal :  4  9  4  8  0 BP :    Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :  -  0 °  4  9 ,  2  4 "  0 Lat. :  4  7 °  5  2 ,  0  8 "  2

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

Point de d'arrivée : Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune est couverte par le PLUi d'Angers Loire Métropole (dernière procédure approuvée en septembre 2021), qui classe les parcelles visées en zone agricole Ay.

<sup>i</sup> Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

L'entreprise Vergers d'Anjou est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à Enregistrement (arrêté préfectoral du 18/01/2011).

Le projet de centrale photovoltaïque étant situé dans le périmètre de l'ICPE, un dossier de Porter à connaissance ICPE sera transmis aux autorités. La centrale PV n'aura aucune incidence sur l'activité du site.

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entre dans le périmètre d'aucune ZNIEFF. Les sites les plus proches du projet sont la ZNIEFF de type I "Sablères d'Ecouflant" à 1,4km au Nord du projet, et la ZNIEFF de type II "Basses vallées angevines" à 1,7km au Nord du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entre dans le périmètre d'aucun de ces sites. Le site le plus proche est celui du Parc Naturel Régional "Loire-Anjou-Touraine", à environ 5,5km au Sud-Est.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune des Verrières-en-Anjou est couverte par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Département du Maine-et-Loire 3eme échéance (approuvé le 10/10/2019), ainsi que par le PPBE d'Angers Loire Métropole (approuvé en 2012). A noter que le nouveau PPBE de la métropole est actuellement en cours d'élaboration (le projet de PPBE a été soumis à consultation du public à l'automne 2022).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est partiellement couverte par le PPRi Confluence Maine. Selon sa carte des aléas inondation, l'emprise du projet est située hors zone d'aléa. Aucun PPRT ne s'applique sur la commune.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRi qui s'applique sur la commune a été approuvé par arrêté modifié du 17/07/2017.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ancien site industriel ou activité de service (BASIAS) le plus proche de la zone d'étude recensé est situé à 320 m au Nord-Est de l'emprise. Le site de sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL) le plus proche est situé à 1,6km au Sud-Est de l'emprise.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont la ZSC n° FR5200630 « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » et la ZPS n°FR5210115 « Basses vallées angevines et prairies de la Baumette », toutes deux à 1,4km au Nord de l'emprise.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation nécessitera l'utilisation de la ressource en eau lors du nettoyage des panneaux. La fréquence de ce nettoyage est définie au cas par cas suite aux préconisations établies lors la maintenance annuelle. Les volumes sont de l'ordre de 0,1 litre par m <sup>2</sup> environ 1 fois par an soit 237 litres pour les 2 370 m <sup>2</sup> de panneaux. Pendant les travaux, la consommation en eau sera limitée aux usages sanitaires soit quelques m <sup>3</sup> .
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La solution retenue pour les fondations du projet est le battage/vissage de pieux. Ces opérations ne nécessitent aucun drainage, et les pieux seront implantés à une profondeur suffisante pour ne pas atteindre la masse d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le vissage/battage de pieux n'impliquera que peu de mouvements de terre, et les éventuels matériaux excavés seront régalez sur site. De même, les fouilles réalisées pour l'enfouissement des câbles seront de faible ampleur et comblées avec les matériaux excavés. Enfin, il n'est pas prévu de terrassement, le réglage des structures de montage permettant de compenser les variations d'altimétrie du site (si un léger terrassement s'avérait toutefois nécessaire pour aplanir certaines zones trop marquées, la terre sera étalée sur place).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La centrale PV n'entrera pas en interaction avec les ressources/équipements d'alimentation en eau potable/assainissement (en dehors de la consommation d'eau pour le nettoyage des panneaux, dont les volumes sont limités). Aucun raccordement n'est prévu sur les réseaux d'eau potable ou assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La centrale PV sera installée sur un espace enherbé de l'usine, qui fait partie des aménagements paysagers et est régulièrement tondu. Elle accueille quelques arbres qui seront abattus dans le cadre du projet (mais qui seront compensés par des plantations à proximité à hauteur de 1 pour 1). Compte tenu de l'environnement déjà anthropisé du secteur d'étude, des habitats présents et de la faible potentialité d'espèces à enjeux sur la zone du projet, les incidences sur la biodiversité seront limitées.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet n'est comprise dans et n'est à proximité d'aucun site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont la ZSC « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » et la ZPS « Basses vallées angevines et prairies de la Baumette », toutes deux à 1,4 km au Nord de l'emprise.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'espace consommé pour la mise en place de la centrale photovoltaïque se limite à de la pelouse du site industriel.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La centrale photovoltaïque étant dans le périmètre de l'ICPE Vergers d'Anjou, un porter à connaissance sera adressé aux autorités.  Aucun PPRT n'est applicable sur la commune.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la carte du PPRi applicable sur la commune, la zone du projet n'est pas exposée au risque inondation. Le projet se situe sur une zone à exposition moyenne au retrait-gonflement des argiles. Aucun mouvement de terrain ou cavité n'est recensé sur ou à proximité de l'emprise du projet. Le projet se situe en zone de sismicité faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'émettre des champs électromagnétiques très localement (onduleurs). Le projet est situé dans une enceinte à accès restreint, éloigné de tout établissement sensible.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact sur le trafic des axes principaux du secteur sera temporaire et de faible ampleur au cours de la phase travaux (circulation de camions supplémentaires en vue du transport des modules photovoltaïques et des matériaux annexes).  Pas d'augmentation notable du trafic en phase exploitation.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux : bruit temporaire et limité (circulation, fonctionnement des engins). Exploitation : maintenance susceptible d'émettre des nuisances localisées et de jour uniquement.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise est située en dehors des tampons de protection générés par les voies bruyantes alentours (RD52 et voie ferrée à l'Ouest).
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nuisance olfactive à prévoir en phase travaux ou exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nuisance olfactive recensée sur site.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, certaines opérations (battage/vissage de pieux, circulation...) pourront émettre des vibrations limitées et temporaires. En exploitation, une centrale PV n'est pas source de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune source de vibrations significatives recensée sur site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune source d'émission lumineuse supplémentaire n'est prévue. Les éclairages existants seront utilisés.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Vergers d'Anjou et les axes routiers alentour, par leurs éclairages, produisent des émissions lumineuses.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les déchets générés seront majoritairement non dangereux (emballages). Les déchets seront produits en petites quantités et maîtrisés par la mise en place d'un SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de chantier). En phase exploitation, la production de déchets sera faible (limitée en général au changement de pièces défectueuses). La phase la plus critique est celle du démantèlement de l'installation en fin d'exploitation, mais les panneaux choisis sont recyclables à 95%.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet : - N'est située dans le périmètre d'aucun site classé ou inscrit, monument historique (MH), périmètre de protection de MH, ou site patrimonial remarquable ; - Sera uniquement visible depuis les bâtiments du site ; - Est située en Zone de Présomption de Prescription Archéologique (zone de saisine à 10 000m2) établie par arrêté n°411 du 05/05/2018 (surface du projet en dessous du seuil de saisine).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La centrale au sol sera installée sur un espace enherbé de l'usine, qui fait partie de ses aménagements paysagers et est régulièrement tondu. Cet espace n'est actuellement pas aménagé et représente une dent creuse entre le bâtiments et les voiries du site.

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

---

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui     Non

Si oui, décrivez lesquelles :

---

**6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables**

/

---

**6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).**

Le site retenu s'inscrit dans le périmètre clôturé d'un site industriel. La centrale photovoltaïque sera érigée sur une surface enherbée actuellement non aménagée et entretenue par tonte.

Les principales incidences seront générées par les travaux de mise en place des panneaux. Cependant, aucun terrassement n'est prévu, et aucune voirie, poste de transformation ou éclairage supplémentaire ne seront créés. En outre, les arbres abattus au niveau de l'emprise seront compensés par des plantations à proximité sur le site (ratio de 1 pour 1).

En phase exploitation, l'impact sera essentiellement paysager. Or, les panneaux ne seront pas visibles depuis l'espace public (visibilité masquée par la haie le long de la RD94, les espaces boisés et les bâtiments industriels). Ce projet est réalisé en concertation avec EDF ENR, entreprise certifiée ISO 14001 qui s'attache à réduire les nuisances de chantier.

Il est à noter que les frais de recyclage des panneaux sont d'ores et déjà prévus dans le contrat signé entre EDF ENR et l'entreprise Vergers d'Anjou.

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'engendrera pas d'impacts significatifs sur l'environnement. La production d'énergie renouvelable permettra en outre une autoproduction d'électricité pour les besoins de l'entreprise Vergers d'Anjou et contribuera à améliorer son bilan carbone.

Dès lors, au vu de la nature du projet et de l'absence d'effets négatifs notables sur l'environnement, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que notre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Courrier du Conseil Départemental - Régularisation foncière	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

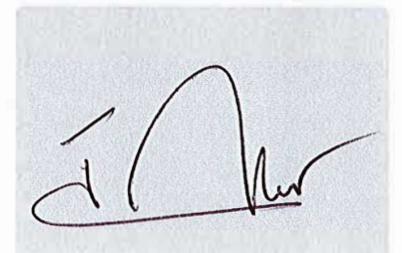
Nom MALAGIÉ

Prénom JACQUES

Qualité du signataire Directeur Général

À Verviers en Anjou

Fait le 14/02/2023



Signature du (des) demandeur(s)

